

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18332 - 71ÈME ANNÉE

Une réussite de Cuba s'exporte dans le monde

Lutte contre l'illettrisme : nous, nous pouvons

Grâce à la méthode « Yo sí puedo » (Moi, je peux) mise au point à Cuba, 30.000 Argentins ont réussi à apprendre à lire et à écrire en suivant 65 cours de 30 minutes. En trois mois et demi maximum, une personne peut sortir de l'illettrisme. À La Réunion, au bout de 70 ans d'intégration à la France, plus de 110.000 Réunionnais sont touchés par l'illettrisme, c'est pourquoi la méthode « Yo sí puedo » mérite que l'on s'y intéresse.



Yo si puedo : une méthode de lutte contre l'illettrisme qui a fait ses preuves et qui montre que l'illettrisme n'est pas une fatalité, mais dépend aussi de la volonté politique.

Depuis 70 ans, La Réunion est intégrée à la France. En conséquence, tous les Réunionnais nés depuis les années 1940 ont donc suivi une scolarité obligatoire qui allait d'abord de 6 à 14 ans, avant de s'étendre jusqu'à 16 ans. Cela fait donc 10 années passées dans un système scolaire qui est celui d'un des pays les plus riches du monde. Force est de

constater qu'au bout de 70 ans, 110.000 Réunionnais sont touchés par l'illettrisme. À l'heure où La Réunion fait partie d'une société mondiale de l'information, cette exclusion est très grave.

Lors de son arrivée à la tête de la Région Réunion en 2010, Didier Robert avait promis de faire reculer l'illettrisme. Il a fait créer des « Cases à lire ». 6 ans plus tard, le bi-

lan est loin d'être satisfaisant malgré les sommes dépensées.

99,94 % de taux d'alphabétisation à Cuba

Ailleurs dans le monde, d'autres pays ont été confrontés au même problème que La Réunion. Lors de l'arrivée au pouvoir des progressistes à Cuba en 1959, la majorité de la population souffrait de l'illettrisme. La lutte contre cette exclusion a alors été une priorité des communistes à Cuba. Ils ont réfléchi à une méthode adaptée. Aujourd'hui, Cuba est un des pays qui a le plus fort taux d'alphabétisation, 99,94 % selon les données de l'UNESCO et du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD). En un demi-siècle, Cuba a dépassé la France, les États-Unis ou la Grande-Bretagne, des anciennes puissances coloniales où l'école est obligatoire depuis plus d'un siècle. Cuba a choisi aussi de partager la méthode mise au point. Elle se nomme « Yo sí puedo » (Moi, je peux). Elle se compose de 65 cours de 30 minutes. En trois mois et demi, il est possible d'apprendre à lire et à écrire.

Réussite en Argentine

C'est le cas en Argentine. Le programme a été lancé en 30.000 personnes sont déjà libérées de l'illettrisme, grâce au travail de près d'un millier de volontaires argentins, encadrés par 5 spécialistes cubains, annonce Granma, reprenant les propos de Jorge Padron, un pédagogue argentin. Ce dernier souligne : « Au 31 décembre 2015, nous comptons 604 points d'alphabétisation, ceci grâce au sacrifice et au dévouement des conseillers pédagogiques cubains, des

membres de la Fondation Un monde meilleur est possible et de l'ONG Juanita Moro ». Granma précise que « de 2005 à 2014, plusieurs municipalités argentines ont été déclarées « communes sans analphabétisme » : Tilcara, Maimara, Caraguitay, Salsipuedes, San Fernando del Valle de Catamarca, et en 2015 ce statut a été attribué à la municipalité de Wanda, province de Misiones. »

Ces avancées sont sans commune mesure avec ce qui se passe à La Réunion. En effet, en 70 ans d'intégration, l'illettrisme est loin d'avoir été vaincu. Et aucune municipalité ne peut dire qu'elle est une « commune sans analphabétisme ». À l'opposé, la méthode cubaine a donné des résultats probants à Cuba, et ailleurs. Elle mérite donc que l'on s'y intéresse.

M.M.

Et La Réunion ?

Fin de l'embargo qui visait 80 millions d'Iraniens

Levée des sanctions contre l'Iran : tournant au Moyen-Orient

L'offensive de l'Arabie Saoudite contre l'Iran n'a pas bloqué la levée des sanctions contre l'Iran. L'Iran, pays de 80 millions d'habitants, est désormais réintégré pleinement dans la communauté internationale malgré les protestations du gouvernement saoudien et d'Israël. C'est un tournant au Moyen-Orient.

« L'économie iranienne est libérée des chaînes des sanctions, il est temps de construire et de croître », c'est la première réaction de Hassan Rohani, président de l'Iran à l'annonce de la levée prochaine de toutes les sanctions économiques visant son pays depuis 2006. Samedi, les Nations Unies a pris cette décision après que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ait constaté que l'Iran respecte les termes de l'accord signé au mois de juillet dernier. Pour sa part, Washington a lui aussi abrogé les sanctions, quelques jours après un échange de prisonniers entre l'Iran et les États-Unis.

Commande de 114 Airbus

« L'Iran a réduit pour une durée de dix ans le nombre de ses centrifugeuses, de dix-neuf mille à six mille. Il a modifié le réacteur à eau lourde d'Arak afin de réduire la production de plutonium. Il a aussi limité son stock d'uranium faiblement enrichi

et a accepté un cadre d'inspection très intrusif », précise Le Monde daté d'hier.

Tout d'abord, « la banque centrale d'Iran doit encaisser quelque 26,4 milliards d'euros, sur un total de fonds gelés à l'étranger évalué à plus de 90 milliards », précise notre confrère.

Cet argent frais servira d'abord à réparer les dégâts de l'embargo sur la santé et l'économie.

L'Iran pourra également augmenter sa production de pétrole, de 500.000 barils par jour à 2 millions. Malgré la baisse du cours mondial, cela pourrait faire rentrer plus de 17 milliards dans les caisses.

Il sera également beaucoup plus facile d'investir pour les étrangers, plusieurs milliards sont également attendus de ce côté-là.

L'Iran peut de nouveau commercer comme les autres pays. La première annonce quelques heures avant celle de la levée des sanctions a été la commande de 114 avions à Airbus. Le pays compte d'ailleurs acheter 400 avions de ligne au cours des 10 prochaines années pour renouveler un parc vieillissant.

Echec de l'Arabie Saoudite et d'Israël

La levée des sanctions marque un tournant au Moyen-Orient. L'escalade choisie par l'Arabie Saoudite débouche donc sur un échec. Sa relance de la guerre au Yémen et la rupture de ses relations diplomatiques avec l'Iran n'ont pas réussi à bloquer la levée de l'embargo. D'autres dictatures du Golfe ont suivi l'Arabie Saoudite. Elles auront désormais face à eux un concurrent dans les exportations de pétrole et de gaz, leur principale source de richesse.

La décision de l'ONU et la fin de l'embargo décrété par les États-Unis sont également un grand échec pour Israël. Les dirigeants de ce pays n'eurent de cesse de vouloir isoler l'Iran. Aujourd'hui, ce sont eux qui sont isolés.

L'Iran est également engagé dans la guerre contre le groupe État islamique. Son retour dans la communauté internationale est un coup porté contre ces terroristes.

Édito

L'article 349 du Traité de Lisbonne n'a pas empêché de supprimer le prix garanti du sucre réunionnais

À 18 mois de la fin du quota sucrier, la CGPER tenait hier une conférence de presse. Le principal sujet à l'ordre du jour était la concurrence des pays avec qui l'Union européenne négocie des accords de libre-échange. Rappelons qu'après les pays du Pacte andin en 2014, la Commission européenne a ainsi négocié un accord avec le Vietnam qui permettra à ce pays d'exporter 20.000 tonnes de sucre par an en Europe. L'accord doit être ratifié en dernier ressort par les chefs d'État et de gouvernement. L'Union européenne discutera prochainement avec la Thaïlande et le Brésil, qui sont parmi les plus grands exportateurs de sucre du monde. Si ces deux États avaient accès au marché européen, alors ils entreraient directement en concurrence avec La Réunion. Car en 2017, le sucre réunionnais ne sera plus protégé par son quota et son prix garanti.

L'article 349 du Traité de Lisbonne est évoqué comme pouvant servir de rempart à cette mise en concurrence. Il permet en effet d'adapter les politiques européennes dans les régions ultrapériphériques (RUP), dont fait partie La Réunion. Les RUP se caractérisent par leur éloignement de l'Europe, par l'étroitesse de leur marché intérieur et la vulnérabilité de leur économie. Mais avec la mondialisation sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, cette protection juridique se fissure.

Le sucre est un cas révélateur. En 2013, le gouvernement français a voté pour la suppression des quotas en Europe. C'est cette tendance qu'a suivie l'Union européenne. On aurait pu croire

qu'une clause du nouveau règlement sucrier européen protège La Réunion, au titre de l'article 349 du Traité de Lisbonne. Mais ce n'est pas le cas.

En août 2014, François Hollande est venu à La Réunion pour confirmer que le quota dont bénéficie le sucre réunionnais sera supprimé en 2017, et qu'il n'est pas question de revenir sur cette décision. On aurait pu espérer qu'en s'appuyant sur l'article 349 du Traité de Lisbonne, la France puisse obtenir le maintien du quota pour le sucre réunionnais au nom de l'adaptation des politiques européennes. Il n'en a rien été. Les seules concessions faites par la France sont deux demandes à l'Union européenne : une dérogation pour faire passer sa subvention annuelle aux sucreries de l'outre-mer de 90 à 128 millions d'euros, et l'exclusion des sucres spéciaux des accords de libre-échange signés par l'Union européenne. À 18 mois de l'échéance, ces deux demandes ne sont pas satisfaites. Toujours pas de nouvelle des 38 millions de subventions supplémentaires, et sur les sucres spéciaux, la conférence de presse d'hier de la CGPER a bien montré que l'exclusion des sucres spéciaux des négociations commerciales est loin d'être acquise.

Cela démontre toutes les limites de l'article 349 du Traité de Lisbonne. Il n'a pas empêché de supprimer le quota et le prix garanti du sucre réunionnais. C'est là le fond du problème.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Deux exemples à suivre pour la Guadeloupe et La Réunion

Fusion effective de la région et du département en Guyane et à la Martinique depuis le 1er janvier 2016

Dans une libre opinion adressée à la presse, le Professeur André Oraison tire les enseignements de la création le 1er janvier dernier des collectivités uniques de Guyane et de Martinique. Des réformes institutionnelles qualifiées d'«exemple à suivre» pour La Réunion. Voici le texte de la libre opinion d'André Oraison, avec des intertitres de Témoignages.

La réforme institutionnelle qui vise à remplacer un département d'outre-mer et une région d'outre-mer par une collectivité territoriale unique n'est ni révolutionnaire, ni autoritaire, ni hypothétique1.

Cette réforme n'est pas révolutionnaire puisqu'elle est autorisée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 qui permet aux collectivités territoriales françaises ultramarines de se doter de statuts « à la carte » : à la suite de la révision de la norme suprême, l'article 73 rénové de la Constitution de la Ve République a ainsi prévu, dans son alinéa 7, « la création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ». La réforme visant à fusionner un département et une région d'outre-mer n'est pas davantage autoritaire : elle est démocratique, dès lors qu'elle implique toujours le recours à une consultation populaire ou référendum local. L'alinéa 7 de l'article 73 exige en effet que soit « recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ». La réforme visant à remplacer un département et une région d'outre-mer par une collectivité territoriale unique n'est pas enfin hypothétique puisqu'elle a été engagée avec succès à Mayotte en 2009, puis en Guyane et à la Martinique en 2010. Après les dernières élections régionales programmées les 6 et 13 décembre 2015, Rodolphe Alexandre (centriste) et Alfred Marie-Jeanne (indépendantiste) ont été élus présidents respectifs de la Collectivité territoriale de Guyane et de la Collectivité territoriale de Martinique pour un mandat de 6 ans qui a commencé au 1er janvier 2016.

Mais comment est-on parvenu à une réforme décisive qui pourrait inspirer les responsables de la Guadeloupe et de La Réunion ? Il convient ici de préciser les différentes étapes du processus juridique qui ont conduit les Guyanais et les Martiniquais à réaliser la fusion de leur département et de leur région.

Rôle du congrès des élus départementaux et régionaux

Certes, une réforme de cette nature nécessite l'intervention du Gouvernement et du Président de la République. Cependant, pour que le Gouvernement puisse

envisager la fusion d'un département et d'une région d'outre-mer et faire des propositions au Président de la République pour sa mise en œuvre effective, encore faut-il qu'il ait le « feu vert » de la classe politique représentée dans les collectivités territoriales intéressées par la réforme. Qui est alors habilité à donner ce « feu vert » ? La réponse est donnée par la loi du 13 décembre 2000 qui a en quelque sorte anticipé la décision du Constituant de 2003. En application de l'article 62 de la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM), une structure appropriée a en effet été créée dans les régions d'outre-mer comprenant un seul département : il s'agit du « congrès des élus départementaux et régionaux composé des conseillers généraux et des conseillers régionaux » et habilité pour délibérer sur « toute proposition d'évolution institutionnelle ». Par la suite, cette judiciaire institution a été mise à contribution dans les trois départements français d'Amérique : d'abord en Guyane dès le 29 juin 2001, puis à la Guadeloupe le 17 décembre 2001 et enfin à la Martinique le 4 mars 2002. Dans les trois cas, « le congrès des élus départementaux et régionaux » a statué dans le même sens : il s'est prononcé pour le remplacement du département et de la région d'outre-mer par une collectivité territoriale unique avec toutefois des compétences élargies et des moyens financiers correspondants.

Ratification de la réforme par référendum

Impulsée par le congrès, la réforme doit ensuite être ratifiée par les populations locales. Au plan chronologique, la réforme visant à fusionner le département et la région a d'abord été réalisée à Mayotte par la voie référendaire en vertu de l'alinéa 1er de l'article 72-4 de la Constitution, seul applicable dans l'hypothèse de la transformation d'une « collectivité d'outre-mer » (COM) en « département d'outre-mer » (DOM). Les Mahorais avaient le choix le 29 mars 2009 entre le statut de COM fixé par la loi organique du 21 février 2007 et le statut de DOM et ils ont approuvé, à 95 % des votants, la création d'une nouvelle collectivité territoriale. Mayotte est ainsi devenue la première région monodépartementale administrée par un organe exécutif unique et une seule assemblée délibérante en vertu de la loi organique du 3 août 2009 dont l'article 63 insère dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article LO 3446-1, ainsi rédigé : « À compter



Depuis 1983, la Région (notre photo) et le Département sont deux assemblées pour un seul territoire. La Guyane et la Martinique depuis le 1er janvier ont une collectivité unique.

de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de « Département de Mayotte » et exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer ». Par la suite, la loi du 7 décembre 2010 a doté Mayotte du statut de collectivité territoriale unique pour exercer les compétences dévolues à un département et à une région d'outre-mer, à compter du 31 mars 2011.

La voie royale ainsi tracée par les Mahorais en 2009 a aussitôt été suivie par les Guyanais et les Martiniquais. Certes, lors des consultations populaires organisées le 10 janvier 2010 en application de l'article 72-4, alinéa 1er, de la Constitution, les habitants de la Guyane et de la Martinique ont refusé, dans un premier temps, d'abandonner le statut de DOM pour celui pourtant plus novateur de COM. Par peur de l'aventure, Guyanais et Martiniquais ont massivement refusé de s'orienter sur la voie de l'autonomie régie par l'article 74 de la Constitution, respectivement par 70,22 % et 79,31 % des suffrages exprimés.

En revanche, les Guyanais et les Martiniquais se sont prononcés - par application des articles 72-4, alinéa 2, et 73, alinéa 7, de la Constitution - en faveur de la création d'une collectivité territoriale unique pour la gestion de leurs régions monodépartementales respectives lors des « consultations de rattrapage » organisées le 24 janvier 2010, respectivement par 57,48 % et 68,30 % des suffrages exprimés. On peut à cet égard comprendre leur choix. La fusion d'un département et d'une région d'outre-mer ne soulève aucune crainte particulière : cette réforme est en effet compatible avec la loi de décolonisation du 19 mars 1946 qui institue la départementalisation en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à La Réunion. Bien que ma-

jeur, ce réaménagement institutionnel ne remet en cause ni les acquis sociaux découlant de la départementalisation - des acquis auxquels les « Domiens » sont dans l'ensemble très attachés - ni le régime général de l'identité législative applicable dans les DOM depuis l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946 (article 73), ni a fortiori le statut privilégié de région ultrapériphérique de l'Union européenne au sens de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et les financements émanant des fonds structurels de Bruxelles.

Collectivités uniques en Guyane et Martinique

Le statut des deux nouvelles collectivités territoriales uniques est fixé par la loi organique du 27 juillet 2011, relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, et la loi du 27 juillet 2011, relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, dont les articles 2 et 3 insèrent dans le CGCT de nouveaux articles. Voici à titre d'exemple et en raison de leur clarté les textes relatifs à la collectivité territoriale unique de la Guyane : « La Guyane constitue une collectivité territoriale de la République régie par l'article 73 de la Constitution qui exerce les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer et toutes les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour tenir compte de ses caractéristiques et contraintes particulières » (L. 7111-1). « La collectivité territoriale de Guyane succède au département de la Guyane et à la région de Guyane dans tous leurs droits et obligations » (L. 7111-2). Une rédaction en tous points similaire concerne la collectivité territoriale unique de la Martinique aux articles L. 7211-1 et L. 7211-2 du CGCT.

La fusion du département et de la région a d'emblée séduit les Guyanais et les Martiniquais dans la mesure où cette réforme structurelle présente de nombreux avantages. La réforme aura d'abord pour conséquence de réduire de manière non négligeable les coûts de fonctionnement des services publics guyanais et martiniquais, tout en simplifiant leurs gestions et en améliorant au passage leurs performances. Faut-il à cet égard préciser que depuis le 1er janvier 2016, il n'y a plus, en Guyane comme à la Martinique, deux crocodiles rivaux, querelleurs et voraces dans le même marigot ! La réforme permettra également à la Guyane et à la Martinique de renforcer leur visibilité et leur influence politique auprès du Gouvernement de Paris et de l'administration centrale ainsi que leur crédibilité et leur poids économique auprès des États voisins indépendants de l'Amérique latine et du bassin caribéen. La réforme donnera enfin à la Guyane et à la Martinique la possibilité d'accroître leur efficacité à l'égard de leurs populations respectives au triple plan économique, social et culturel.

Collectivité unique en Corse en 2018

En raison des avantages ainsi répertoriés, est-il surprenant de constater que cette réforme statutaire ne se limite plus aux seules collectivités territoriales ultramarines ? Des fusions de collectivités territoriales métropolitaines sont en effet déjà programmées. Après le vote de la loi du 16 janvier 2015 qui réduit de moitié le nombre des régions de l'Hexagone, le Gouvernement de Manuel Valls a fait adopter la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette loi devrait inciter à la réflexion les responsables des partis politiques et des organisations syndicales de la Guadeloupe et de La Réunion dans la mesure où elle prévoit, dans son article 30, la fusion de trois collectivités territoriales qui cohabitent en Corse et plus exactement la création, à compter du 1er janvier 2018, de « la collectivité de Corse » - une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution - « en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ».

Une réforme du même ordre s'impose à La Réunion

Ce qui apparaît comme salutaire pour la Corse, la Guyane, Mayotte et la Martinique devrait logiquement l'être aussi pour la Guadeloupe et La Réunion. C'est dire qu'une réforme institutionnelle du même ordre s'impose, notamment dans le département français des Mascareignes. Il est grand temps d'envisager la fusion du département et de la région de La Réunion. Une telle réforme nous paraît d'autant plus nécessaire que la coexistence du département et de la région sur la même aire géographique et concernant le même groupement humain est inutile et coûteuse. Elle l'est d'autant plus que La Réunion se caractérise par l'étroitesse de son assise territoriale (2 512 kilomètres carrés de terres émergées) et - par rapport aux régions métropolitaines - la faiblesse numérique de sa population (moins de 850 000 habitants en 2015). Mais pour être efficiente, la réforme implique aussi des ressources et des compétences nouvelles - notamment dans le domaine de l'emploi - pour la collectivité territoriale

unique de La Réunion ainsi que la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution qui empêche ce petit pays de disposer d'un pouvoir législatif et réglementaire par habilitation, selon le cas, du Parlement ou du Gouvernement dans des matières stratégiques comme la fiscalité locale, l'éducation, l'énergie, les transports et - aujourd'hui priorité des priorités - l'emploi des jeunes Réunionnais de moins de 25 ans.

Agir pour créer le congrès à La Réunion

Encore convient-il de préciser, pour être complet, qu'une autre réforme préalable à la précédente s'impose à La Réunion afin de permettre une fusion accélérée de son département et de sa région. La LOOM précise en effet qu'elle n'est pas applicable à La Réunion au plan statutaire dans la mesure où ses élus se sont déclarés attachés « à ce que l'organisation de leur île s'inscrive dans le droit commun » (article 1er) et cette option conservatrice a été confirmée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Ainsi, l'institution du congrès n'existe pas à La Réunion. Ce vide juridique est grandement condamnable car il freine toute évolution institutionnelle dans notre île. Les élus locaux doivent en conséquence agir pour que le « congrès des élus départementaux et régionaux » devienne, par la voie législative, une institution effective à La Réunion, de nature à proposer à sa population des réformes structurelles analogues à celles qui sont désormais en vigueur en Guyane et à la Martinique depuis le 1er janvier 2016.

En dernière analyse, tout doit être mis en œuvre pour concrétiser un grand rêve porteur d'espoirs : un mariage fusionnel entre l'institution à vocation économique de la Pyramide inversée et l'institution à vocation sociale du Palais de la Source, entre la région du roi Didier Robert et le département de la reine Nasimah Dindar.

André ORAISON
*Professeur des Universités,
juriste et politologue*

Parmi les rendez-vous culturels de la semaine

Homage réunionnais à Nelson Mandela le samedi 23 janvier à Sainte-Marie

Voici quelques informations sur des rendez-vous culturels de la semaine à venir (la 2^{ème} de l'année 2016, du lundi 18 au dimanche 24 janvier 2016), reçues et transmises par le Cercle Philosophique Réunionnais, présidé par Jean Viracaoundin.

● Tout d'abord, nous vous transmettons le compte-rendu de la seconde réunion préparatoire tenue vendredi dernier en vue de la «Journée Souvenir en Hommage à Nelson Mandela» pour 2016, organisée le samedi 23 janvier à Sainte-Marie : «Ce vendredi 15 janvier, le Collectif Réunionnais pour l'Homage à Nelson Mandela a tenu une seconde réunion à la Bibliothèque intercommunale Alain Peters du Moufia de 14h 30 à 16h pour préparer l'édition 2016 de cet hommage. Nous rappelons que cette édition 2016 aura lieu le 23 janvier prochain de 15h à 19h dans le parc du Bois-Madame à Sainte-Marie. Les représentants de six associations de ce collectif ont participé à cette réunion pour échanger des informations et des propositions sur le déroulé de cette cérémonie. La Commune de Sainte-Marie, partenaire de l'événement dans divers domaines, était aussi présente, représentée par un adjoint au maire.

Les participants à cette rencontre ont notamment rappelé que l'ensemble du monde associatif et institutionnel réunionnais lié à la culture, l'éducation, la préparation de l'avenir etc... et tous les autres Réunionnais sont invités à participer à cet événement. Ils ont aussi rappelé que celui-ci aura comme objectif de cultiver la mémoire de l'œuvre accomplie par Nelson Mandela et de souligner l'importance des nombreux combats qu'il a menés au service de son peuple et de l'humanité. Mais il s'agira aussi d'avoir des échanges sur les enseignements à tirer en tant que Réunionnais de la vie de ce grand combattant de notre région pour la liberté, l'égalité, le respect des droits humains, la solidarité entre les peuples et bien d'autres valeurs

humaines fondamentales.

Sur la base de ces objectifs et des contacts pris avec divers acteurs, le programme et le déroulé suivants ont été finalisés :

- dès 13 heures, rendez-vous des organisateurs de cet événement à Bois-Madame, pour préparer l'espace, l'exposition de photos, de livres, de peintures, de dessins sur Mandela et le détail précis du déroulé;

- à 15 heures, ouverture de la cérémonie par l'animateur Samuel Mouen, qui présentera l'événement et donnera la parole au représentant de la Commune de Sainte-Marie pour son mot d'accueil;

- ensuite, tour à tour, une intervention de quelques minutes de la part des représentants des associations organisatrices et solidaires de cet hommage, suivie d'une prestation artistique (chant, conte, morning, poème, slam... pour Mandela), en sachant qu'une bonne douzaine d'artistes ont déjà donné leur accord pour apporter leur contribution à l'événement.

Lors de cette réunion, il a été convenu qu'une conférence de presse sera tenue par les associations organisatrices de l'hommage et la Commune de Sainte-Marie le mardi 19 janvier à 15h à la médiathèque de Sainte-Marie pour en informer le peuple réunionnais.

En conclusion, il a été rappelé qu'outre les associations — anciennes et nouvelles — membres du Collectif Réunionnais pour l'Homage à Nelson Mandela, toutes les autres personnes physiques ou morales qui veulent apporter leur contribution à la réussite de cette rencontre populaire seront également les bienvenues.

Pour Le Collectif,

Le Groupe de Dialogue Inter-religieux de La Réunion

L'Association Coopération Réunion Afrique du Sud

Le Cercle Philosophique Réunionnais

Le Comité Solidarité Chagos

L'Association Amba

L'Association Rasine Kaf

L'Association Miaro

Les Amis de L'Afrique

Contact : 0692 968 713»

- Nous vous transmettons aussi ce message du thérapeute, auteur et conférencier Lucien Essique : «Le mois de janvier approche, il sera pour moi synonyme d'Océan Indien ! Je serai du 4 au 11 janvier à l'île Maurice, où j'animerai des conférences, un stage de constellations familiales et des consultations. Si certaines de vos relations mauriciennes sont intéressées, elles peuvent obtenir le programme en cliquant ici, pour les consultations c'est important qu'elles me joignent directement. Du 19 janvier au 8 février 2016, je reviens à La Réunion avec un programme de conférences, d'ateliers de stages et des consultations privée. Pour le programme; aller à cette adresse:

<http://lucien-essique.fr/flyer-reunion-janvier/>

. A partir du 19 décembre vous pouvez réserver vos stages ou ateliers sur le site www.lucien-essique.fr et payer en ligne si vous le souhaitez. Si vous souhaitez dès à présent réserver une consultation privée à La Réunion, vous pouvez m'adresser un mail à reunion@lucien-essique.fr et choisir une date possible sur le planning».

Oté

Kont pa dsi baton tonton pou travèrs la rivir !

Somenn pasé la COI la fé in rényon la-ba dann Tananariv. L'avé in bann poin dann l'ord di zour. An parmi l'avé in projé pou fé avèk Madégaskar lo magazinn dori pou bann péi nout réjyon, lo Maskarègn par l'fèt. Mé kisa la pran l'èr avèk nou ? Pèrsone. i prètan dir sé La Frans k'i roprézant anou, mé konm moin la fine apèrsoir, gouvèrnman La Frans, pou son par, i pran pa l'èr non pli avèk nou. Konm d'abitid, li lé pa la avèk nou !

Magazin d'ri pou nou ? Zot lé bien zantiy mé mi èmré konète si sa sé in n'afèr bien kalkilé. Pars, sak i lir nout zournal Témoignages i koné bien i gingn plant de ri, isi shé nou, é anplis avèk in bon rannman. Pou l'istoir, ni doi dir la fine plant de ri isi : sa la pa in novoté pou zot... mi èspèr ! Na poin lontan méisyé Alfred Isautier, in l'ansien mèr sin-Pir, l'avé fé in kanpagn pou demann demoun pou plant de ri

Pètète zot va dir La tèr na poin ? Nana kant mèm sète mil éktar lé an frish, alors moin pèrsonèl mi di la tèr i mank pa nou si ni vé an avoir in bon prodiksyon de ri. Magazin d'ri pou nou ? Bin si in siklone i travèrs lo péi madégas, an long, an larz é an travèr. Si i mète in kou d'sésrès parl pa koman. An pliské sa, si in zénéral nana la movèz idé d' fé in kou d'éta pi fé pète la gèr. Kèl klaité magazin do ri li va ansèrv pou nou.

Pou moin lé plis préférab la Rényon osi nana la sékirité alimantèr é so sékirité-la i pass pou nou par komans par dévlop nout prodiksyon manzé. San kont dsi baton tonton pou travèrs la rivir.

Justin

« San déranj son am ! » - in kozman pou la rout

Zot i konél'am in moun sa sé in n'afèr inportan. Si tèlman inportan ké ni sava fé dir la mès, sansa fé sanblani, sans ankor drèss sèrvis kabaré pou lo ropo l'am in moun. Pars, ni vé sirtou pa déranj in l'am pars inn foi ké li lé déranjé, lé difisil ralmas ali. Alor kan i parl in mor ; i anparl an respé : i di lo pov défin, é si ou la anvi roil in krétik dsi li, ou i komans par domann pardon épizapré ou i di sak moin la mark anlèr-la : in prékosyon lé zamé initil. Kosa zot i anpans ? Arien ditou ? Fé travay z'ot koko ! Fé bouy z'ot matyèr griz ! Zot va oir, ké, rant-rant, ni pé z'ète, tazantan dakor rantre nou.